

N° 6619**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

**POJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 novembre
2011 concernant la participation du Luxembourg à la Force de
l'OTAN au Kosovo**

* * *

*(Dépôt: le 24.9.2013)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (20.9.2013).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	3
4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (9.9.2013)	3

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES***(20.9.2013)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) avec un maximum de 26 membres de l'Armée luxembourgeoise jusqu'au 15 novembre 2015.

Je joins en annexe le texte du projet avec son exposé des motifs.

Monsieur le Ministre de la Défense aimerait vous demander de bien vouloir assurer un achèvement rapide de la procédure réglementaire en raison du fait que le mandat actuel viendra à échéance le 15 novembre 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Marc SPAUTZ*

*

EXPOSE DES MOTIFS

Fondée sur la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, prise le 10 juin 1999, la KFOR est déployée à partir du 12 juin 1999 à l'issue du cessez-le-feu accepté par Belgrade le 9 juin 1999.

En 1999, le Luxembourg décide de retirer son peloton de reconnaissance de la Bosnie Herzégovine à partir de janvier 2000 et d'engager un peloton de reconnaissance au sein du „Belgium Luxembourg Kosovo Battalion“ (BELUKOSBAT) sous commandement de la brigade multinationale Nord dans la province du Kosovo à partir d'avril 2000. A partir du mois de septembre 2006, le peloton de reconnaissance luxembourgeois opère sous commandement français au sein d'un détachement d'information, de surveillance et de reconnaissance (ISR) dans le cadre de la force multinationale Nord. Depuis „Gate 2“, terme utilisé pour décrire l'adaptation, fin 2010, du dispositif de la KFOR et une réduction de ses effectifs, le peloton ISR luxembourgeois travaille sous le commandement direct du commandant de la KFOR.

14 ans après la fin du conflit serbo-kosovar (1998-1999) et cinq ans après l'indépendance proclamée par le Kosovo, un accord portant sur le degré d'autonomie accordé aux 40.000 Serbes du nord du Kosovo a été conclu le 19 avril dernier. A l'issue de cet accord et en dépit du mécontentement des Serbes du Kosovo, la situation est restée calme au Kosovo. La situation sécuritaire reste inchangée et les quelques démonstrations de Serbes kosovars au Nord de Mitrovica se sont déroulées paisiblement. Pour preuve, la protection du patriarcat de PEC est graduellement remise sous l'autorité de la Police kosovare.

Nonobstant le fait que l'évolution récente au Kosovo est favorable, il est prématuré de s'engager dans un processus de désengagement. En effet, dans ce contexte il est souvent question de la „patience stratégique“ dont il faut faire preuve. Les discussions au sein de l'OTAN portent sur une révision du niveau de troupes sous certaines conditions. Le passage vers la phase „Gate 3“ ne s'opérera pas d'après une planification prévoyant des dates précises. Les critères exacts sont encore en cours de discussion.

Dans l'attente, les élections municipales du 3 novembre 2013 constitueront un test sérieux pour vérifier si les conditions d'un éventuel désengagement sont dès à présent remplies.

Bien que la situation au Kosovo soit donc plutôt favorable, la „patience stratégique“ permettra à l'Alliance d'accompagner au mieux la mise en oeuvre de l'accord entre Belgrade et Pristina. Un désengagement par étapes pourra être envisagé dès que les conditions auront été remplies. Au vu de ce qui précède, il serait souhaitable que l'engagement luxembourgeois au sein de la KFOR soit donc maintenu avec les effectifs actuels.

Le règlement grand-ducal du 17 novembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo expire le 15 novembre 2013. Au vu de ce qui précède et dans l'attente des résultats des discussions relatives à une adaptation du dispositif de la KFOR, il est proposé de prolonger la participation du Luxembourg pour une durée de 24 mois c'est-à-dire jusqu'au 15 novembre 2015, sans modifier les autres dispositions du règlement et notamment le nombre de membres de l'Armée luxembourgeoise (26) participant à la mission.

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 13 septembre 2013 après consultation le 9 septembre dernier de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 2011 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo est modifié comme suit:

L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participe à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) jusqu'au 15 novembre **2015** avec un maximum de 26 membres de l'Armée luxembourgeoise.“

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(9.9.2013)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR).

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 9 septembre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

